



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1550 I
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Budget 2023
Délibération I. – Centimes additionnels (PR-1550 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c), e) et g) et l'article 113 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984;

vu les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, et 293, lettre c) de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 46 oui contre 30 non

Article premier. – Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux de l'exercice 2023, est fixé à 45,49.

Art. 2. – Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de trois mois dans la commune, est fixé à 100.

Art.3. – Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le nombre de 45,49 centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux et de 100 centimes additionnels à appliquer en supplément de l'impôt sur les chiens pour l'exercice 2023.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alain de Kalbermatten

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini